

4M VENTE IMPORT ET SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital variable de 5 000 euros
Siège social : 10 ter rue des Temps Modernes - 77600 CHANTELOUP EN BRIE
935 101 576 RCS MEAUX

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2025

En date du 5 Septembre 2025,

la société 4M CORPORATE, SAS, au capital de 600 000 euros, dont le siège social est situé 10 ter rue des Temps Modernes - 77600 CHANTELOUP EN BRIE, immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 928 787 704, représentée par Monsieur Mustapha MOUHMOUH, Président,
Agissant en qualité d'associé unique,

Statuant en application des dispositions légales et statutaires,

DÉCIDE :

1. D'augmenter le capital social de la société d'un montant de CINQUANTE CINQ MILLE (55 000) euros afin de le porter de CINQ MILLE (5 000) euros à SOIXANTE MILLE (60 000) euros
2. Cette augmentation est réalisée par émission de CINQ MILLE CINQ CENTS (5 500) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire par l'associé unique.
3. Constate le dépôt effectif des fonds entre les mains de la Banque CIC EST, CIC VAIRES SUR MARNE, 5 Place du Général de Gaulle, 77360 VAIRES SUR MARNE en vertu d'un certificat de dépôt des fonds en date du 14 Janvier 2025 d'un premier montant de DIX MILLE (10 000) euros et d'un second certificat de dépôt en date du 14 Janvier 2025 d'un montant de QUARANTE CINQ MILLE (45 000) euros
4. En conséquence, l'article 7 CAPITAL SOCIAL des statuts relatif au capital social est modifié comme suit :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

7-A Capital social initial

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE (5 000) euros, divisé en CINQ CENTS (500) actions toutes libérées, de même catégorie, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, appartenant toutes à l'associé unique.

Par décision du 5 Septembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de DIX MILLE (10 000) euros pour être porté de CINQ MILLE (5 000) euros à QUINZE MILLE (15 000) euros puis augmenté de nouveau d'une somme de QUARANTE CINQ MILLE (45 000) euros pour être porté de QUINZE MILLE (15 000) euros à SOIXANTE MILLE (60 000) euros.

À l'issue de ces opérations, le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE MILLE (60 000) euros, divisé en SIX MILLE (6 000) actions libérées, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune, appartenant toutes à l'associé unique.

7 – B Variabilité du capital social

La société est à capital variable, avec un montant maximum autorisé et un montant minimum.

Le capital social est susceptible d'augmentation par des versements successifs de l'actionnaire unique et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués, dans la limite du capital maximum autorisé et du capital minimum. Les variations de capital, à l'intérieur de ces limites, n'entraînent pas de modifications statutaires et ne sont pas assujettis aux formalités de dépôt et publicité.

Le capital maximum autorisé s'élève à CENT MILLE (100 000) euros et le capital minimum autorisé s'élève à MILLE (1 000) euros.

5. Pouvoir est donné au Président afin d'effectuer toutes formalités légales et réglementaires découlant des présentes décisions.

Fait à CHANTELOUP EN BRIE,

le 5 Septembre 2025

POUR LA SAS 4M CORPORATE

Monsieur Mustapha MOUHMOUH

